



- conseil d'administration du 23 mars 2010 -

RESOLUTION CA n°6-2010 REAMENAGEMENT DE LA MAISON DU PARC NATIONAL DES PYRENES DE SAINT LARY SOULAN (HAUTES-PYRENEES)

Dans les années qui suivirent sa création, en 1967, le Parc National des Pyrénées a construit et mis en route, dans chacune des six vallées des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, une maison du Parc National des Pyrénées afin d'accueillir, informer et sensibiliser le public.

A Saint-Lary Soulan, en vallée d'Aure (*Hautes-Pyrénées*), la commune a mis à disposition, gratuitement, du Parc National des Pyrénées, par un acte daté du 11 décembre 1975 pris comme suite à une délibération du conseil municipal en date du 5 juin 1975, un bâtiment, appelé « *tour Hachan* », afin d'y implanter une maison dite d'exposition.

La mise à disposition a pris effet le 11 décembre 1975 pour une durée de cinquante ans.

Ce bâtiment est la propriété de la commune de Saint-Lary Soulan. Elle a réalisé les travaux initiaux de réhabilitation et de modernisation. Le Parc National des Pyrénées a apporté, en 1976, la somme de 200 000,00 FF à titre de subvention à la commune pour les dits travaux.

Le bâtiment a une surface utile de 130 m² plus 65 m² d'espace extérieur à disposition. La valeur brute de mise à disposition est de 68 005,00 € et sa valeur nette, à la date de la présente, est de 46 243,00 € (imputation 2131 dans l'actif de l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées).

Une restructuration de cet équipement s'impose pour :

- accueillir tous les publics,
- informer et communiquer de manière plus efficace sur le Parc National des Pyrénées et la vallée d'Aure,
- développer de nouvelles actions de communication et d'animation.

Le bâtiment qui jouxte la maison du Parc National des Pyrénées abrite la crèche communale.

Elle déménagera dans de nouveaux locaux et libèrera de l'espace.

Afin:

- a. d'offrir un accueil adapté à tous les publics,
- b. de proposer une totale rénovation de l'espace muséographique de la maison,
- c. de développer de nouvelles actions de communication et d'animation,

l'établissement en charge du Parc National des Pyrénées entend proposer, à la commune de Saint Lary Soulan, d'étendre la maison du Parc National des Pyrénées, en la modernisant et l'adaptant. Cette extension se ferait dans les locaux libérés par la crèche communale.

Les biens concernés resteraient propriétés de la commune de Saint Lary Soulan.

Il appartiendrait à la commune de Saint Lary Soulan, comme propriétaire, de réaliser les travaux sur le bâti. Le Parc National des Pyrénées se chargerait des aménagements intérieurs.

Un programme, défini en commun par une équipe de projet unique, permettrait de mettre en cohérence les deux maîtres d'ouvrage. Il répondrait aux éléments figurant dans la présente note : label « tourisme & handicap », « haute qualité environnementale », etc....

A l'issue des travaux, une convention entre la commune de Saint Lary Soulan et l'établissement en charge du Parc National des Pyrénées définirait :

- les conditions de la mise à disposition des bâtiments (redevance, grosses réparations, assurance, etc....),
- les conditions de l'occupation et de la jouissance,
- la durée de la mise à disposition,
- la destination des biens.

Cette convention serait préparée par les services des domaines et validée par le conseil municipal et le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Lary Soulan, référence 6169 en date du 14 décembre 2009, sur le projet d'aménagement de la maison du Parc National des Pyrénées,
- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
 - approuve le principe d'une collaboration entre la commune de Saint Lary Soulan et l'établissement public du Parc National des Pyrénées pour procéder à un agrandissement et une modernisation de la maison du Parc National des Pyrénées de Saint Lary Soulan,



- approuve les choix exposés dans la présente délibération notamment en termes fonciers,
- demande à Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées d'apporter tout soutien à la commune de Saint Lary Soulan pour formaliser un projet technique et financier commun et pour saisir ensuite les services de France Domaine pour formaliser une convention, à présenter au conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, de mise à disposition des dits locaux rénovés.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 23 mars 2010.

P/o Le Président,

André BERDOU

Georges AZAVANT Premier Vice Président

Le Directeur,

illes PERRON